

## Congrès AFSP Strasbourg 2011

### Section thématique 39

#### *Pratiques et dispositifs de participation dans le monde du travail*

#### **Les entreprises coopératives comme dispositifs participatifs : quel terrain pour la sociologie politique ?**

*version 1 – ne pas citer, ne pas diffuser*

**Xabier Itçaina**

**CNRS-Centre Emile Durkheim**

**Sciences Po Bordeaux, Université de Bordeaux**

[x.itcaina@sciencespobordeaux.fr](mailto:x.itcaina@sciencespobordeaux.fr)

**Résumé :** La crise économique et financière a donné une nouvelle visibilité à l'économie sociale. S'est ainsi réactualisé le débat classique sur la coopérative comme forme entrepreneuriale, entre stigmatisation de sa supposée inefficience micro-économique et valorisation de ses vertus de en termes de démocratie interne, de motivation des travailleurs et d'externalités positives sur le territoire. La sociologie politique peut contribuer à déplacer ce débat en revenant sur le rapport au politique de la coopération. Le politique peut être repéré dans les matrices d'origine des coopératives, dans la transposition des principes démocratiques au sein de la firme, dans le rapport, enfin, aux politiques publiques territoriales et sectorielles. Ce questionnement sera mis à l'épreuve au travers de deux études de cas. La première revient sur une enquête menée en 2003-2005 auprès des coopératives de production basques françaises. Y sont analysées les transformations structurelles d'une matrice originelle fortement marquée en valeurs. La seconde enquête a été initiée en 2010 auprès des coopératives viticoles aquitaines. L'interrogation porte alors sur l'influence du changement dans la régulation publique du secteur (réforme de l'OCM vin européenne) sur la coopération. Si la politisation passe plutôt par le territoire dans la première étude de cas, elle découle plutôt de logiques sectorielles dans le second. Au final, la comparaison interroge l'unité du monde coopératif et les logiques politiques qui s'y déploient, tant en termes de logiques militantes que de régulations publiques.

**Abstract:** *The economic and financial crisis gave a new salience to the social economy. Therefore, the classical debate over the cooperative firm (between those emphasizing its alleged micro-economic inefficiency and those insisting on its virtues in terms of internal democracy, workers' motivation and positive territorial impact) has thus been rejuvenated. Political sociology aims at moving this controversy towards the political aspect of the cooperatives. This political dimension can be perceived through the historical matrixes of the cooperatives, their democratic basics, and their relation to the territorial and sectoral public policies. Two case-studies will illustrate this discussion. The first one refers to a research conducted in 2005 about workers' cooperatives in the French Basque Country. Special attention was then paid to the structural changes experienced by the original value system. The second fieldwork, initiated in 2010, is concerned with the wine cooperatives in Aquitaine. We aim at assessing the reciprocal impact of the changing public regulation of the sector (EU CMO wine reform) on cooperatives. Politicization is provided by the territory in the first case study and by sectoral logics in the second one. This comparison challenges both the taken-for-granted unity of the cooperative sphere and the political dynamics (both in terms of political activism and public policies) which are at stake within the cooperatives.*

Sans<sup>1</sup> pour autant s'y réduire, les structures d'économie sociale et solidaire constituent les exemples classiques de compromis institutionnels participatifs anciens, stabilisés et fortement marqués en valeur. L'approche statutaire française réunit classiquement sous le même vocable englobant d' « économie sociale et solidaire » un ensemble à la fois numériquement important et économiquement disparate : mutuelles, associations, coopératives et fondations. Parmi ces « entreprises associatives » (Demoustier, 2011), les coopératives se signalent de par l'ancienneté de leur statut, leur ancrage territorial, leur présence multisectorielle et par leur immersion dans les circuits marchands. A la différence de certaines structures associatives tributaires d'une régulation avant tout publique, la plupart des coopératives, si elles appliquent en interne des règles participatives, se retrouvent en externe sur des marchés concurrentiels aux côtés des firmes capitalistiques classiques. Le souci de compétitivité et des économies d'échelle fait donc courir le risque d'isomorphisme institutionnel (Enjolras, 1996) des coopératives dans leurs environnements sectoriels respectifs.

La coopérative a fait, sous cet angle, l'objet d'un débat parmi les économistes, et notamment autour des théories de la firme, sur l'efficacité de la formule coopérative. Peu de politistes, en revanche, se sont penchés sur une formule entrepreneuriale dont la dimension politique est pourtant présente au moins à quatre échelles d'observation. Sur le plan micro-économique, l'application en interne des dispositifs participatifs constitue la mise en application de principes hautement politiques. Deuxièmement, la coopérative naît généralement en réponse à l'expression de demandes sociales et de besoins non satisfaits, où les coordinations marchande et publique-institutionnelle se sont révélées déficientes. Troisièmement, les coopératives se signalent par un ancrage territorial fort, qui peut prendre des traductions politiques. Enfin, les coopératives émergent dans des secteurs économiques eux-mêmes régulés par des politiques publiques à jeux d'échelles multiples. Pour ces quatre raisons, les coopératives constituent des objets légitimes pour les politistes s'intéressant à la fois à l'histoire des idées, aux mouvements sociaux, aux politiques publiques et à l'économie politique.

Ce texte plaide en faveur d'une approche de sociologie politique des coopératives au travers de deux exemples empiriques, mettant aux prises des structures coopératives situées en Aquitaine, mais de nature bien distinctes et dans des contextes de régulation sectorielle et politique différents. La première étude de cas, reposant sur une enquête menée en 2003-2005, porte sur une forme de coopérativisme intégral, les coopératives de production (SCOP : sociétés coopératives de production) en Pays Basque français. Elle y met en scène une population d'entreprises issue historiquement d'un mouvement social à forte dimension politique à la fois alternative et territoriale. Cette dimension alternative a peu à peu évolué vers un rapport plus partenarial avec les acteurs de la gouvernance territoriale en Pays basque. La deuxième étude de cas renvoie à une enquête en cours, initiée en 2010, et consacrée aux coopératives du secteur vitivinicole en région Aquitaine. Il s'agit de se pencher sur une forme de coopérativisme partiel, où les adhérents sont les fournisseurs de la coopérative, qui se charge ensuite de la vinification et de la commercialisation du vin. S'y déploie un registre de l'ancrage territorial spécifique et un rapport à la régulation politique marqué par la centralité de l'échelle européenne de régulation. Nous ferons précéder les études de cas d'un rappel succinct du débat théorique à propos des effets de l'impératif participatif dans les coopératives, avant de faire contraster un cas de politisation par le territoire (les SCOP basques) et un cas de politisation par le secteur (la coopération viticole).

---

<sup>1</sup> L'auteur tient à remercier Andy Smith et Antoine Roger pour leurs commentaires.

## 1. Le débat théorique : les effets contrastés de l'impératif participatif dans les coopératives

L'objectif de cette section est de revenir brièvement sur quelques uns des débats disciplinaires qui se sont structurés autour des coopératives. Objet d'une controverse ancienne et classique chez les économistes et les socio-économistes (1.1.), la coopération a en revanche été sous-étudiée par les politistes, qui auraient pourtant une perspective originale à proposer pour l'exploration de ce champ (1.2.).

### 1.1. Le débat chez les économistes : quelle efficacité de la firme coopérative ?

La question de la spécificité de l'entreprise coopérative fait l'objet d'une controverse récurrente chez les économistes travaillant à l'échelle de la firme. La spécificité coopérative peut être repérée au détour des quatre rapports institués (RI) entre salariés, financeurs, fournisseurs et clients qui constituent, selon (Jullien, Smith, 2008), le cadre d'action de toute firme. Les coopératives, en tant qu' « entreprises où les droits de propriété sont alloués à une catégorie spécifique d'agents autres que des investisseurs (consommateurs, travailleurs ou producteurs) » (Borzaga, Tortia, 2007 : 23) influent sur la structuration du rapport salarial, dans la mesure où les travailleurs, où la majorité d'entre eux, - dans le cas des coopératives de travail - sont sociétaires de la firme. Ce rapport salarial varie selon le niveau d'intégration de la coopérative, qui peut varier du coopérativisme intégral (type SCOP) au coopérativisme partiel (type coopérative d'achat). Certaines coopératives peuvent être formées avec comme objectif principal de se regrouper pour exercer une pression sur les fournisseurs, et influencer de ce fait le RI achat. D'autres peuvent se spécialiser sur la vente, la coopération influant de ce fait le RI commercial. Enfin, le RI financement peut également être influencé par la nature coopérative de la firme, qui peut la pousser vers des circuits bancaires spécifiques.

La controverse chez les économistes et les gestionnaires a surtout porté sur les effets du statut coopératif sur l'efficacité de la firme. A partir de leurs travaux sur la gouvernance des banques coopératives, Nadine Richez-Battesti et Patrick Gianfaldoni (2007) ont proposé une mise au point précieuse. Deux courants théoriques issus de l'appareillage microéconomique sont généralement convoqués pour aborder le gouvernement d'entreprise : la théorie des droits de propriété et la théorie de l'agence. En traitant de problèmes d'incitation et de coordination, ces approches se penchent essentiellement sur l'évaluation de la performance des firmes. La *théorie des droits de propriété* tend à justifier la supériorité de la firme capitaliste sur la firme publique et la firme coopérative. Le modèle de la gouvernance actionnariale (*shareholder model*), où les dirigeants sont des *stockholders*, insiste sur le fait que l'efficacité d'un processus de décision doit être assujéti à un objectif unique, la satisfaction des actionnaires. Elle ne peut accepter une multiplicité et hétérogénéité de parties prenantes dont la légitimité économique reste floue et les intérêts par nature contradictoires. Les mécanismes d'incitation marchande et monétaire, auxquels doivent se conformer les dirigeants salariés, servent le seul intérêt des propriétaires-actionnaires, suivant une relation d'équivalence entre maximisation de la valeur actionnariale (sous contrainte) et optimum économique de la firme (assimilé à l'intérêt général). Les coûts de coordination engendrés par les rapports entre propriétaires-actionnaires et managers-salariés sont justement les contraintes à minimiser et s'apparentent à des coûts contractuels (coûts de transaction) ou des coûts d'agence (coûts de contrôle et de surveillance, d'obligation, d'opportunité). Au vu de ces contraintes, la grande firme capitaliste semble constituer « la forme structurelle de propriété la mieux à

*même, dans le double sens de l'ownership (appropriation privée) et des property rights (droits de jouissance socialement reconnus), de contenir les coûts de coordination et de promouvoir de manière concomitante les mécanismes d'incitation, sous l'effet conjugué d'une extension des marchés concurrentiels et d'une adhésion généralisée au système de valeurs capitalistes » (Richez-Battesti, Gianfaldoni, 2007 : p 4).*

Par contraste, la firme coopérative se réfère au modèle de gouvernance partenariale (« *stakeholder model* ») qui privilégie la maximisation de la valeur partenariale entre les quatre parties prenantes : dirigeants administrateurs, sociétaires, dirigeants salariés, employés salariés (le quadrilatère coopératif d'Henri Desroche). Les économistes libéraux avancent des arguments en défaveur de la firme coopérative. La critique porte généralement sur deux facteurs. D'une part, sont mis en exergue le manque supposé d'incitation des sociétaires (droits non-cessibles, impartageabilité des réserves), des administrateurs (carences du bénévolat et faibles indemnités) et des managers (plus faible rémunération salariale et aucun revenu patrimonial). D'autre part, la structure coopérative génère des surcoûts de coordination liés à un accroissement des coûts de transaction (complexification des structures de décision et augmentation des coûts de négociation) et des coûts d'agence (en particulier des coûts supplémentaires de contrôle des managers et des coûts d'opportunité découlant d'intérêts divergents entre propriétaires et managers).

En réponse à ces objections et en se basant sur leurs propres travaux portant sur le secteur bancaire (Richez-Battesti, Gianfaldoni, 2006), Richez-Battesti et Gianfaldoni montrent d'abord que sur le plan économique, dans le cas des banques coopératives françaises, les conflits d'agence sont assouplis du fait de droits limités des sociétaires (qu'ils soient traduits en termes monétaires ou d'influence sur la gestion) en contrepartie d'avantages économiques spécifiés (taux de crédit plus faibles, individualisation des services, placements d'épargne liquides et non risqués). Par ailleurs, le déficit de motivation des managers ne se vérifie pas car la forte concurrence sectorielle, couplée aux fonctions pleinement assumées de direction politique et de contrôle par les administrateurs bancaires, impose une discipline dans l'intérêt des réseaux coopératifs et des sociétaires. Mais c'est surtout la prise en compte d'une perspective sociopolitique qui permet de répondre aux détracteurs des coopérateurs : ancrage territorial des coopératives (dans le cas des banques coopératives : relations de proximité tissées historiquement avec des PME, des coopératives agricoles ou de production, des associations et des collectivités locales), poly-gouvernances locales<sup>2</sup>.

Dans la même veine (Borzaga et Tortia, 2007) reprochent aux approches économiques dominantes de la firme de ne pas prendre en compte les comportements autres que la défense des intérêts des parties prenantes et les motivations autres que purement égoïstes. Les préférences altruistes (identification entre les motivations et les objectifs individuels avec des objectifs collectifs ou sociaux) et procédurales (relatives à la façon dont les acteurs se comportent, y compris la manière dont ils parviennent aux résultats qui correspondent à leurs intérêts). Plusieurs travaux ont souligné la pertinence du concept

---

<sup>2</sup> S'y rajoutent les dimensions sectorielles. Dans sa recherche consacrée à une entreprise coopérative de services informatique bayonnaise, X. Larralde (1999) montre que la théorie néoclassique ne permet pas de prendre en compte les particularités d'une activité de service soumise à de fortes évolutions technologiques. Une interprétation de la trajectoire de l'entreprise au travers de la théorie évolutionniste permet en revanche de réintroduire la dimension institutionnelle. Or cette dimension semble avoir largement conditionné l'histoire de l'entreprise, et en tout premier lieu, l'adoption du statut SCOP en 1983.

d'agent aux motivations intrinsèques et idéologiques appliqué à la structuration des organisations à but non lucratif (Rose-Ackerman, 1996). Borzaga et Tortia proposent quant à eux de considérer l'entreprise comme une structure incitative, où les différentes incitations, monétaires et non monétaires, agissent de concert en créant un environnement organisationnel perçu comme équitable. De cette façon, l'accroissement du bien-être favorise l'acceptation spontanée des objectifs des organisations et prouve son efficacité à réduire les risques résultant de l'information asymétrique et du comportement opportuniste. Dans les coopératives, l'équité ressentie des processus d'organisation exerce un effet positif sur la satisfaction professionnelle des employés. L'équité procédurale (transparence et équité des décisions manageriales, qualité de l'information donnée aux employés) et de distribution (équité de rémunération) génèrent de la loyauté chez les employés. Les organisations d'économie sociale appliquent ce principe, mais avec une grande variété de formes d'organisations et de gouvernance. Lorsque l'activité implique des règles d'allocation favorisant les clients et les utilisateurs désavantagés, une composante de redistribution est implicite et la structure des incitations est conçue pour accroître la fidélité des donateurs et des volontaires. Les structures relevant de l'insertion, par exemple, renverraient à ce modèle. En revanche, lorsque la logique productive prédomine, une solution plus mutualiste est attendue, et les droits de contrôle tendent à être alloués au groupe de parties prenantes qui sont très affectées par les défaillances contractuelles (employés, dirigeants, volontaires). Les coopératives hors du secteur social seraient plutôt dans cette deuxième catégorie.

A rebours des approches néo-classiques, Borzaga et Tortia argumentent que les organisations d'économie sociale, dont les coopératives, garantissent également une réduction des coûts de transaction. Tout d'abord les organisations d'économie sociale contribuent à diminuer les coûts de transaction en présence de défaillances du marché, qui sont particulièrement élevés lorsque les marchés sont encore peu développés et non concurrentiels, et qui sont très élevés lorsque ceux-ci atteignent un haut degré de maturité en raison des spécificités des produits, de l'asymétrie d'information et de l'écart entre des objectifs divergents. Ensuite, la gouvernance partagée de l'activité de production peut réduire les coûts de transaction en réduisant l'asymétrie d'information et l'écart entre des objectifs divergents. Les organisations d'économie sociale peuvent contribuer à réduire les coûts monétaires de la production en agissant sur les motivations autres que celles purement économiques et monétaires. Elles permettent également des échanges sans contrepartie (ou plus exactement en contrepartie d'une redistribution des ressources) et favorisent des situations où les firmes ne pourraient pas agir (services sociaux, biens collectifs). Elles favorisent la création de relations de confiance et l'accumulation de capital social. Enfin, les interactions entre l'entreprise et son territoire ont des effets vertueux. Les motivations et les demandes de développement émanant des localités vont influencer le comportement des parties prenantes. Ces arguments demandent cependant à être testés selon le secteur de l'économie sociale auquel on se réfère. Ce qui vaut pour des entreprises sociales orientées vers la satisfaction de besoins collectifs ne vaut pas automatiquement pour toutes les coopératives, et ce qui vaut pour les coopératives de travail intégralement « coopérativisées » ne vaut pas forcément pour du coopérativisme partiel comme en milieu agricole<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> (Carrère, Joly, Rousselière, 2011) ont analysé la longévité comparée des coopératives agricoles françaises, à partir d'une approche d'économie industrielle se posant la question de l'efficacité comparée des différents types d'entreprises. La coopération agricole, structurée autour de trois pôles principaux (commerce de gros, vinification et fabrication de fromages) connaît deux tendances interrogeant l'identité coopérative. La première concerne la question des contours du système coopératif avec la constitution de groupes coopératifs. Sur les

Peu familières pour les politistes, ces entrées par la théorie de la firme constituent pourtant un préalable indispensable. Ce qui se joue à l'échelle de la firme explique ensuite en grande partie les stratégies du coopérativisme à l'échelle de l'action collective du secteur<sup>4</sup>.

### 1.2. *Le triple apport des politistes : idées, gouvernance de la firme, articulation aux politiques publiques*

Une fois avoir retracé les contours de cette controverse, (Richez-Battesti, Gianfaldoni, 2007) signalent que l'apport des sociologues et politistes permettrait d'élargir de l'objet aux enjeux liés à l'action publique, aux caractéristiques territoriales et aux principes démocratiques des coopératives. Cet apport pourrait, à notre sens, s'exprimer sur trois points :

- Le premier concerne l'analyse des idées au sein de la firme, au sens de l'application de valeurs militantes. La firme coopérative tire sa spécificité de l'articulation entre valeurs coopératives et efficience économique. Pour C. Vienney (1980), « l'entreprise coopérative résulte de la combinaison d'un groupement de personnes et d'une entreprise, réciproquement liés par un rapport d'activité et de sociétariat ». Tout le défi consiste donc pour les coopératives à articuler une approche axiologique fondée sur les valeurs coopératives, et une approche utilitariste fondée sur la survie de la firme. Une approche en termes d'histoire des idées insisterait sur les « matrices » idéologiques qui sous-tendent les expériences coopératives. (George, 1997) insiste sur les sources idéologiques plurielles du coopérativisme et, plus généralement, du « *self management* ». Du point de vue marxiste, l'autogestion peut être considérée comme une forme capitaliste d'organisation, même si certains marxistes argumenteraient que l'autogestion de marché est une forme instable de système économique qui devra au final se transformer soit en capitalisme soit en socialisme. Pour une perspective anarchiste, les coopératives correspondent à une tendance « de gauche » ou anarcho-syndicaliste, mais l'autogestion peut aussi être perçue comme un bon système économique pour l'anarchisme « de droite » libertarien, promouvant un individualisme radical et rejetant toute forme de régulation publique. Enfin, la démocratie participative fournit également l'une des bases idéologiques solides en faveur de l'autogestion, qui peut-être vue comme l'extension naturelle de la démocratie politique à la sphère économique<sup>5</sup>. Il faudrait rajouter à ces sources idéologiques les inspirations

---

dernières années, on assiste à un mouvement d'hybridation des statuts et de filialisation des activités par les coopératives auprès de sociétés coopératives ou commerciales. La complexification d'un périmètre coopératif conduit à ce que plus de la moitié des salariés se trouve dans les filiales des coopératives agricoles. La deuxième tendance concerne la disparition continue des petites coopératives sur les 20 dernières années. Près de la moitié des coopératives de moins de 10 salariés ont disparu. C'est particulièrement le cas dans le secteur viticole et dans celui du commerce de fruits et légumes. Cela renvoie à deux dynamiques : une logique de concentration continue dans le cadre de la production de vin (plus ouverte à la concurrence internationale), une logique de faillite dans le commerce de gros, les coopératives disparaissent en raison de la part croissante des entreprises privées de distribution. Au final, les coopératives agricoles ont une plus grande capacité à survivre que les autres formes d'entreprises, avec cependant de fortes disparités. Certains secteurs ont été fortement restructurés (lait, boisson) avec une forte résistance des coopératives. Celles-ci ont ainsi pu se transformer et trouver des modèles (diversifiés à base territoriale, filialisation) leur permettant de capter une part importante de la valeur ajoutée générale. Le risque de l'émergence d'un dualisme au sein du système coopératif entre petites et grandes coopératives est réel.

<sup>4</sup> On renverra en particulier aux travaux de J.-F. Draperi pour approfondir l'approche socio-économique de la coopération et de l'économie sociale et solidaire. Voir entre autres (Draperi, 2009) (Touzard, Draperi, 2003).

<sup>5</sup> Ce pluralisme des sources idéologiques induit un pluralisme dans l' enrôlement de la formule coopérative par les formations politiques, comme le souligne George pour les coopératives de production : « *to the Left, they*

de type religieux (entre autres, le catholicisme social (Ruiz Escudero, 2000) qui voit la coopération comme solution médiane entre individualisme libéral et collectivisme) et les dynamiques identitaires territoriales (George convoque à cet effet le cas basque espagnol de Mondragón). Ce marquage idéologique a fait de façon récurrente du coopérativisme un champ de luttes politiques<sup>6</sup>. Du fait de ce rôle fondateur des matrices idéologiques, religieuses et territoriales, la coopération a pu constituer la base de divers mouvements sociaux territorialisés. A partir de leurs travaux sur la houillère coopérative de Tower Colliery en Pays de Galles (Len Arthur *et al.*, 2004), conceptualisent les coopératives comme des mouvements sociaux ayant généré des espaces sociaux à vocation contestataire (« *contentious social space* »). Les coopératives peuvent de même constituer l'expression organisée de cultures politiques territoriales stabilisées, comme dans l'Emilie-Romagne italienne où la coopération constitue, dans la sphère socialo-communiste et catholique, le troisième pôle d'un triangle composé du parti et du syndicat, du moins à l'époque où cette forme d'encadrement sociétal et territorial était en pleine vigueur (Menzani, 2007). Cette approche « fonctionne » dans des contextes de forte politisation, où la coopérative n'est que la pointe immergée d'un mouvement social à surface sociale plus étendue<sup>7</sup>.

- Les règles ou les idées en pratique : en toute logique, la deuxième direction de recherche concerne la mise en application de ces idées à l'échelle de la gouvernance de la firme. Sans doute moins outillés sur ce point que les gestionnaires et les économistes de la firme, les politistes pourront cependant repérer à l'échelle des dispositifs de participation mis en œuvre à l'échelle de la firme la mise en pratique des principes élémentaire qui fondent le modèle coopératif : démocratie interne, échelle limitée des salaires, redistribution limitée des excédents, réserves impartageables, liberté d'adhésion, hybridation des ressources. Se (re)pose du même coup, à cette deuxième échelle d'observation, la question des handicaps et des ressources du statut coopératif en situations de concurrence.
- Enfin, sans doute l'apport majeur des politistes consistera-t-il à se pencher sur l'articulation des coopératives avec les politiques publiques, et ce à deux niveaux. Le premier, *horizontal*, concerne la place des coopératives dans les politiques de développement territorial intersectorielles. L'on songe en particulier, dans le contexte français, aux diverses expériences de gouvernance territoriale – du type « pays » - où l'impératif participatif a pu associer acteurs publics, privés et émanant de l'économie sociale dans une approche partagée de la nouvelle « gouvernance territoriale »<sup>8</sup>. Le territoire, en tant qu'entreprise d'institutionnalisation de l'espace, devient ainsi un réceptacle de nouvelles formes d'articulation entre les différentes parties prenantes. Le développement de formules juridiques, comme les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif), permettant d'institutionnaliser ces compromis entre acteurs publics et privés dans un nouveau statut, témoignent de ces nouvelles formules horizontales.

---

*represent a kind of micro-socialism, to the Centre they provide a concrete example of community and decentralization, to the Right, they are an admirable form of entrepreneurship* » (George, 1997 : 59).

<sup>6</sup> Voir (Kasmir, 1996) pour le débat entre nationalisme et marxisme dans les coopératives de Mondragón.

<sup>7</sup> Cf. (Faulk, 2007) pour une étude de cas d'une coopérative ouvrière « antilibérale » en Argentine.

<sup>8</sup> Pour une analyse du rôle des firmes et notamment des coopératives agroalimentaires dans le développement local en Bretagne à partir d'une approche néo-institutionnaliste, voir (Fournis, 2010). Pour un examen comparé des formes d'institutionnalisation de l'économie sociale et solidaire dans deux « pays » aquitains (Médoc et Pays Basque) : voir (Ségas, 2007) ; pour l'émergence d'une politiques d'économie sociale et solidaire au Conseil régional d'Ile-de-France : (Jérôme, 2010). Enfin, pour une typologie des formes d'intégration de l'économie sociale et solidaire aux régulations territoriales en Rhône-Alpes (Demoustier, 2010).

La deuxième entrée par les politiques publiques est plus *verticale* : elle s'intéresse à l'impact des/sur les coopératives de politiques publiques concernant plus spécifiquement leur secteur d'activité. En l'espèce, c'est le changement dans les jeux d'échelles de la régulation du secteur qui doit être pris en considération pour saisir ce que le politique fait aux coopératives, et vice-versa. Cette deuxième approche permet, du même coup, de réintégrer les coopératives dans une approche plus globale de leur secteur, quitte à relativiser, le cas échéant, le postulat d'originalité qui leur est associé. Cette articulation des entrées par la firme aux entrées par les politiques territoriales et sectorielles pourrait ainsi contribuer à enrichir le dialogue entre sociologie politique et sociologie économique (notamment avec les économistes de la proximité), particulièrement utile pour l'analyse des dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire (Demoustier, Richez-Battesti, 2010) (Itçaina, 2010a). Elle permet aussi de disséquer le système d'action collective des coopératives, de la firme de base jusqu'aux coalitions européennes en passant par les fédérations sectorielles et territoriales.

Par ces trois directions de recherche, il s'agit de façon plus globale de se pencher sur les processus de *politisation* à l'œuvre dans les coopératives. Par politisation, nous désignons, à la suite de Jacques Lagroye, "une requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité." (Lagroye, 2003, p. 361). Ce qui était de l'ordre du social, du culturel, du religieux ou de l'économique devient politique, "dans une sorte de reconversion - partielle ou totale - des finalités qui leur sont assignées, des effets qui en sont attendus et des justifications qu'on peut en donner. Ils en reçoivent donc une autre légitimité ou, plus généralement, un surcroît de légitimité aux yeux de ceux qui en bénéficient." (Lagroye, 2003, p. 367). Dans la suite de ce texte, nous tenterons d'appliquer ces trois directions de recherche à nos deux exemples empiriques, qui témoignent de deux formes de politisations distinctes. L'une, dans le cas des SCOP basques, transite avant tout par le territoire, l'autre, pour les coopératives viticoles, émane plus directement des logiques sectorielles.

## 2. Etude de cas 1 : les SCOP basques ou la politisation par le territoire

### *Encadré méthodologique 1 : une enquête auprès des SCOP basques*

L'enquête, menée dans le cadre du Programme intercentres Sciences Po Bordeaux « Gouvernance locale et développement économique territorial », soutenu par la Région Aquitaine, a été menée entre 2003 et 2005 auprès de quinze entreprises en activité en Pays Basque français. Ces entreprises de taille modeste (entre 2 et 78 salariés) couvrent des secteurs aussi divers que l'imprimerie, les réseaux électriques et téléphoniques, le câblage électronique, la production d'engrais horticoles, le moulage industriel, les meubles, la charpente métallique, l'informatique. Elles sont implantées sur l'ensemble du territoire, avec une majorité de localisations sur la Côte basque et la zone intermédiaire labourdine. En 2005, au moment de l'enquête, les Pyrénées-Atlantiques occupent la tête de l'Aquitaine en termes de nombre de SCOP (26 sur 83, dont 16 localisées en Pays Basque et 10 en Béarn). La prééminence du département est encore plus prononcée en ce qui concerne les effectifs salariés. En 2005, les entreprises affiliées à l'Union régionale des SCOP représentent 496 salariés dans les Pyrénées-Atlantiques (dont 338 en Pays Basque et 158 en Béarn), 460 dans les Landes, 234 en Gironde, 124 en Dordogne et 13 dans le Lot-et-Garonne. Enfin, les taux de sociétariat dans les Pyrénées-Atlantiques sont relativement élevés, avec en moyenne, une supériorité béarnaise (93%) sur les SCOP basques (72%). Les entretiens ont été réalisés par X. Itçaina et G. Guillaud (LAPSAC) avec le gérant, le PDG ou le responsable financier de la SCOP. En 2003-2004, nous avons participé par ailleurs aux réunions bimensuelles de l'association *Sorlan*. Composée en particulier de jeunes ingénieurs formés en partie à Mondragón, l'association entend alors relancer et promouvoir la création de coopératives en Pays Basque français. L'enquête a été complétée par des entretiens avec la direction et la présidence de l'Union régionale des SCOP, auprès de la CRESS (Chambre régionale de l'économie sociale

et solidaire) Aquitaine et par plusieurs visites dans les usines et les centres de recherche du complexe coopératif de Mondragón en Pays Basque espagnol. Enfin, les archives de l'association *Lana*, créée au début des années 1980 pour structurer le mouvement coopératif basque français ont été consultées.

## 2.1. Idées : un mouvement social fortement politisé

Les idées jouent ici un rôle essentiel dans l'émergence et la structuration d'une expérience coopérative originale. Les coopératives de production basques françaises, qui commencent à se structurer à compter du milieu des années 1970, se pensent en mouvement et s'inscrivent clairement dans un « espace social contentieux » (Arthur et al. 2004). Le mouvement des SCOP repose alors sur une matrice à quatre dimensions : idéologie participative, sentiment d'identité territoriale, socialisation catholique, dispositions à coopérer héritée des systèmes réciprocaires en milieu rural. Exposées dans le détail ailleurs (Itçaina, 2007), on n'en reprendra ici que les principales dimensions.

L'idéologie participative, d'une part, inscrit le mouvement basque dans le droit fil du mouvement coopératif français et international. A compter du milieu des années 1970, la crise économique constitue une fenêtre d'opportunité involontaire pour les solutions coopératives, qui bénéficieront d'une impulsion de la part des pouvoirs publics avec la loi sur les SCOP en 1978, puis un soutien plus affirmé avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981. Cette séquence s'achèvera au milieu des années 1980 lorsque les pouvoirs publics déplaceront les outils de lutte contre le chômage de masse vers le secteur associatif, moins demandeur de main d'œuvre qualifiée que les coopératives (Demoustier, 2001). Reste que le mouvement coopératif français bénéficiera de la triple impulsion dont fait alors l'objet ce modèle entrepreneurial : impulsion économique, militante (notamment dans les milieux de la « deuxième gauche ») et publique (avec les dispositifs facilitant l'accès à la coopération).

Ce facteur reste cependant secondaire au regard de ce qui, ici, constitue le moteur crucial, à savoir l'identité territoriale. A ce titre, l'influence décisive chez les jeunes coopérateurs basques français provient du sud de la frontière, et du complexe coopératif de Mondragón en particulier. Expérience emblématique à l'échelle mondiale, Mondragón, dont les origines remontent aux lendemains de la guerre civile espagnole, est déjà bien développé dans les années 1970, et se signale surtout par sa dimension intégrée associant des coopératives de production industrielles, une coopérative de consommation, une coopérative de crédit, un système mutualiste et des organismes de formation. Forts de ce modèle, les jeunes Basques français fondent en 1974 l'association *Partzuer* (partenaire) afin de développer un modèle coopératif côté basque français. Plusieurs d'entre eux effectuent des séjours prolongés dans les usines de Mondragón, orientés par Partzuer. En 1978, tel jeune basque français, titulaire d'un DUT de mécanique, se rend à Mondragón pour y faire l'expérience d'une double socialisation à un modèle industriel et à la gouvernance coopérative. Il travaille d'abord comme agent d'entretien, puis en usine pendant six mois, avant d'être affecté à un travail de bureau pendant deux ans et demi. Socialisation économique et politique sont alors inextricablement liées dans un Pays Basque espagnol alors en plein dans l'effervescence de la transition démocratique. La découverte inclut, pour les jeunes basques français, celle de mécanismes décisionnels participatifs à grande échelle :

*« Il y avait eu une grande réunion, où il avait fallu mettre de l'argent. Remettre un apport au capital. Entre 8000 travailleurs, dans différentes usines. Pour tous ou rien du tout. Il y avait eu un vote et c'était*

*passé. On avait mis deux mois de plus en capital. C'était très fort. Cette solidarité entre usines. Nous nous aidons mutuellement, il faut mettre de l'argent, et tout le monde met. Huit mille personnes, pas quatre-vingt. Cette force était importante face à l'avenir (...). Oui, on entrait dans cette ambiance. C'est ce qui était important. Il y avait eu des réunions, des discussions avant de prendre la décision, il avait fallu voter. Et ce qui était sorti du vote, c'est que tous devaient faire un apport. »<sup>9</sup>*

L'impulsion transfrontalière du mouvement coopératif fonctionne alors à plein régime. Les coopérateurs de Mondragón décideront en assemblée générale de soutenir financièrement telle coopérative de meubles fondée dans la Basse-Navarre française en 1979. La banque coopérative *Cajal laboral* intervient directement dans le capital, et Mondragón mettra en place une personne pour faire fructifier les coopératives côté français. Le capital venant du Pays basque espagnol ne parvient pas à franchir la frontière pour cause de blocages politico-administratifs. Une manifestation populaire exige alors le déblocage de la situation. La viabilité de la coopérative, de fait, est vécue comme un problème public. Le modèle SCOP, dans cette dynamique, continue d'essaimer en Pays basque français au début des années 1980.

Plus incongru au premier abord, le facteur religieux joue lui aussi un rôle dans le socle d'idées qui fonde le mouvement coopératif basque. Si l'influence du catholicisme social est moins visible côté basque français qu'elle ne l'a été à Mondragón, fondé dans les années 1940-1950 par un vicaire et par un noyau de l'Action catholique ouvrière, reste que la socialisation coopérative de bon nombre de futurs créateurs d'entreprises basques français passe aussi par ce biais. L'influence indirecte du religieux se manifeste sous trois aspects : le rôle des collèges d'enseignement technique catholiques, celui des prêtres médiateurs dans l'organisation de « pèlerinages coopératifs » vers Mondragón dès les années 1960, la proximité, enfin, du modèle coopératif avec l'idée catholique de subsidiarité et de recherche d'une troisième voie entre individualisme libéral et collectivisme. Référence assumée des militants historiques du mouvement coopératif, cette référence au christianisme disparaîtra des générations suivantes, au gré de la sécularisation progressive de la société basque.

Enfin, certains fondateurs du mouvement coopératif se réfèrent à une quatrième source : celle des dispositifs d'entraide et de réciprocité institutionnalisés propres au milieu agricole et rural dont ils sont pour la plupart issus. Plusieurs entretiens, et ce sans forcément en faire un facteur déterminant, signalent la parenté entre les règles coopératives et certaines dispositions coutumières d'organisation du travail, notamment en milieu pastoral : discussion collective institutionnalisée (*artzainbideka* : réunion des bergers avant la saison de l'estive pour déterminer l'apport de chacun à l'entreprise) ; centralité de la transmission de la maison-exploitation ; modèle de gestion collective du *cayolar* (unité de production collective des bergers en montagne) ; (Fourquet, 1988, p. 93) ; *auzolan* ou travail entre voisins, etc.. Peu importe, au fond, de savoir si cette représentation repose sur une vision idéalisée et abusivement égalitaire de mécanismes coutumiers autrement parcellisés et hiérarchisés : la représentation fonctionne, et elle a pu constituer un facteur parmi d'autres d'orientation vers la formule coopérative.

Au final, la conjonction de ces quatre facteurs génère un mouvement de création de coopératives s'inscrivant dans une logique de mobilisation protestataire. La protestation, ici, est triple : protestation – intégrée – contre le régime capitaliste, protestation contre l'inertie des pouvoirs publics en matière de développement local, protestation, enfin,

---

<sup>9</sup> Entretien, 30 janvier 2004.

contre un mouvement régionaliste-nationaliste basque jugé trop centré sur les enjeux culturels et institutionnels, et ayant négligé la dimension économique.

## 2.2. Principes en action

Les idées connaissent des destins contrastés dans leur application. Rapidement, le mouvement des SCOP doit gérer deux risques majeurs : l'émergence de concurrences inter-coopératives d'une part, la difficulté de la gouvernance coopérative de la firme ensuite.

Le premier risque s'exprime dès le début des années 1980. Constatant qu'une SCOP de meubles bas-navarraise achète ses chaises à l'extérieur, cinq jeunes labourdins décident en 1982 de créer une coopérative de chaises et de meubles en 1982. L'entreprise débute avec quarante travailleurs, un gérant et un conseil de surveillance, peu de compétences techniques, une socialisation coopérative faible, mais une dimension militante affirmée, qui se traduit notamment par une mise de fonds initiale individuelle élevée pour l'époque (15000 frs.):

*« on ne savait rien faire. Ni fabriquer, ni vendre. Tout était à faire (...) Nous étions quasiment quarante au départ. A cause de la technique de Mondragón. Ensuite on s'est rapidement rendu compte qu'on était trop. Quarante, et dans les quarante, pas un qui savait faire une chaise. (...) il y avait beaucoup de demande de la part des jeunes d'ici. Mais on leur expliquait : il faut payer pour travailler. Comment ? C'était assez révolutionnaire. Oui, parce que l'usine t'appartient en partie. Il fallait expliquer. »<sup>10</sup>*

Le contexte d'un marché en crise met rapidement à mal la relation fondatrice entre les deux SCOP de meubles. Pensées au départ comme complémentaires et comme constituant la première étape d'une institutionnalisation de l'alliance des SCOP basques, les deux coopératives se retrouvent parfois en concurrence. Malgré des campagnes de souscription populaire, à l'initiative notamment de la société de capital-risque *Herrikoa*, les difficultés s'accumulent. La coopérative bas-navarraise finira par déposer le bilan. La coopérative labourdine prend quant à elle des décisions de gestion en matière d'ajustement du temps de travail au volume de production et au prix. Afin de résoudre les problèmes de déphasage, les coopérateurs décident d'exécuter des heures supplémentaires non rémunérées. Face à la nécessité de capitalisation, les sociétaires décident en 1983 de doubler la mise de fonds individuelle, ce qui provoquera le départ d'une dizaine de coopérateurs. La campagne d'actionnariat populaire de 1984 permet de renforcer la coopérative, soutenue également par les banques coopératives et conventionnelles.

Face à ce risque de morcellement, et ayant toujours le modèle Mondragón en tête, les coopérateurs basques français fondent en 1982 une structure de coordination et d'intégration entre les diverses coopératives. *Lana* (travail/emploi) incarne, et ce malgré son insuccès relatif, la dimension politique d'une expérience coopérative qui se pense alors en mouvement social, comme en témoigne son manifeste :

*« Les coopératives ouvrières de production du Pays Basque ont pour idéal la transformation de l'état actuel de l'emploi dans cette région, et pour but immédiat l'amélioration du sort des travailleurs par la Coopération, et la prise en charge par eux de la responsabilité et de la gestion des entreprises. Répondant aux aspirations des travailleurs, elles visent à remettre les moyens de production et d'échange entre les mains des travailleurs afin de rendre possible leur participation totale aux décisions dont dépend leur destin de producteurs. Elles entendent ainsi constituer à la fois une*

---

<sup>10</sup> Entretien, 30 janvier 2004.

*démonstration de la pleine capacité économique des travailleurs et une école pour leurs tâches futures. Elles sont rassemblées en une Association dite « lana » dont le but est de représenter le Mouvement coopératif basque et de les aider, directement ou indirectement, par ses services propres ou par des associations, sociétés, groupes ou unions distincts formés entre Coopératives ou entre Coopérateurs, à la réalisation de cet objectif »<sup>11</sup>*

Pour être admise dans Lana, toute coopérative devra remplir les conditions suivantes :

« 1. avoir des statuts conformes aux statuts types établis par Lana ou reconnus par elle conformes aux principes coopératifs du mouvement coopératif Lana et à la législation en vigueur.

2. S'engager à pratiquer des principes élémentaires du mouvement coopératif Lana, tels que :

- tous les travailleurs sont sociétaires et chaque sociétaire est travailleur ;
- création de fonds communautaires ;
- solidarité externe sur les salaires (moyenne des salaires des SCOP égale à la moyenne des salaires de la zone d'influence de Lana) ;
- solidarité interne sur les salaires (éventail des salaires de 1 à 3) ;
- réinvestissement systématique des bénéfices correspondant à la part travail, ainsi que toutes autres règles que fixe le règlement intérieur de Lana ;

3. être présentée par deux membres actifs sociétaires de Lana. »<sup>12</sup>

Le dépôt de bilan de la SCOP de meubles bas-navarraise en 1985 ralentira considérablement cet effort d'intégration. Le mouvement coopératif manque alors d'une entreprise phare qui aurait un effet d'entraînement. Le même phénomène se reproduit au début des années 1990 avec le dépôt de bilan d'une coopérative d'informatique bayonnaise en 1993, en son temps fleuron technologique à l'échelle régionale. Les tentatives d'intégration du mouvement ressurgiront sous une forme différente avec l'association *Obeki* (mieux), impulsée par des salariés de la coopérative d'informatique et destinée avant tout à renforcer la formation des coopérateurs. Malgré ces échecs, les SCOP basques résistent plutôt bien aux crises, et permettent au département des Pyrénées-Atlantiques de conserver une position de leader à l'échelle régionale en termes de SCOP<sup>13</sup>.

Le deuxième risque concerne l'application des règles coopératives. Si certaines coopératives entretiennent un rapport d'adhésion aux règles, d'autres privilégient au contraire un rapport instrumental. Dans telle SCOP de charpente métallique en Soule, créée en 1983 suite à un dépôt de bilan, le taux de sociétariat est faible (aux alentours de 20% à l'époque de l'enquête). L'extension de la participation est perçue par les fondateurs comme une menace pesant sur des dirigeants susceptibles de se faire limoger sur simple décision de l'assemblée des sociétaires. Dans certains cas, le rapport à la formule SCOP est purement utilitariste, eu égard notamment aux avantages fiscaux qui y sont liés. Le rapport au territoire, ici, devient instrumental. De fait, si les coopératives « historiques » présentent une dimension militante affirmée, l'essaimage et l'apparition dans les années 1990 de structures de taille plus modeste, implantée dans de nouveaux secteurs d'activité (tertiaire en particulier) conduit à relativiser l'unité postulée des logiques militantes à l'œuvre. Enfin, certaines SCOP voient s'exprimer la situation paradoxale d'une concentration des valeurs coopératives chez l'équipe dirigeante. Ainsi, dans telle coopérative de sous-traitance pour l'industrie automobile, le fondateur regrettera-t-il la dissolution de l'esprit coopératif au profit des « réactions de classe ». En témoignent les difficultés à faire accepter telle décision de gestion consistant à favoriser l'augmentation des investissements plutôt que celle des salaires. L'acceptation de la modération de la

<sup>11</sup> « Préambule », Statuts de l'association Lana, archives privées.

<sup>12</sup> Article 7. Statuts de Lana.

<sup>13</sup> Pour le détail d'autres trajectoires de SCOP : (Itçaina, 2007).

rémunération par les ouvriers est, dans cette perspective, la condition *sine qua non* pour la pérennité de l'entreprise, acceptation considérée comme élémentaire dans une logique coopérative. Emergent ainsi des hiatus interprétatifs qui peuvent générer des conflits de travail.

### 2.3. Politiques territoriales

Nous avons privilégié l'analyse du rapport du mouvement des SCOP aux mutations de la gouvernance « horizontale » intersectorielle du territoire basque. De par son histoire, le mouvement coopératif basque s'est d'abord pensé de façon alternative face aux pouvoirs publics. Il bénéficiera cependant des politiques incitatives nationales mises en place dans les années 1970-1980. Progressivement cependant, le rapport aux institutions publiques évoluera vers une dimension partenariale sans cesse plus affirmée. En termes d'action collective, les coopératives basques investissent fortement l'Union régionale des SCOP (URSCOP), un organe de coordination avec les pouvoirs publics. En termes de gouvernance territoriale horizontale, les SCOP vont surtout être interpellées par le changement progressif de modèle de gouvernance dont va faire l'objet le Pays basque français dès la fin des années 1980. Pensé sur un mode davantage participatif que coercitif, et à l'initiative d'un Etat animateur entendant reprendre la main sur un territoire réfractaire, une démarche prospective puis contractuelle va progressivement émerger (Chaussier, 1996). Elle donnera lieu à l'institutionnalisation de nouveaux forums : Conseil de développement du Pays Basque et Conseil des Elus du Pays Basque en 1994-1995, Institut culturel basque en 1990, Office public de la langue basque en 2005, Etablissement public foncier, etc. Les coopératives participent de deux façons à ce mouvement. D'une part, ce sont des militants coopératifs historiques qui porteront l'animation du premier Conseil de développement du Pays basque, chambre d'écho d'une société civile mobilisée. Sur le plan formel, les SCOP sont représentées dans le Conseil de développement. Mais ce sont surtout dans des initiatives sectorielles issues des dispositifs contractuels territoriaux, ou situées sur leur marge, que les acteurs coopératifs seront actifs (Itçaina, 2010b). Ainsi, dans la foulée de l'institutionnalisation des relations transfrontalières qui accompagne la nouvelle gouvernance territoriale, une association, *Hezkuntek*, est créée par les structures de formation coopératives de Mondragón côté sud et par un dirigeant de SCOP côté nord. L'association entend promouvoir l'enseignement technique et la circulation des étudiants basques français vers les écoles polytechniques basques espagnoles. L'objectif est double : il s'agit de réfuter à la fois le stigmate pesant sur l'enseignement technique, et celui pesant sur la langue basque, langue d'enseignement co-officielle dans les structures basques espagnoles. D'autres structures coopératives empruntent les nouvelles formules juridiques multi-partenariales permettant d'associer acteurs privés et publics. Plusieurs associations entendant se professionnaliser recourent ainsi au statut SCIC pour franchir ce pas, à l'image d'un projet de télévision de pays en Basse-Navarre, qui parvient ainsi à fixer un partenariat avec une communauté de communes.

Les SCOP basques témoignent ainsi, de par leur trajectoire historique, d'une genèse militante, articulée à des mobilisations socio-territoriales significatives, et qui a évolué progressivement vers un rapport plus partenarial avec un modèle de gouvernance territoriale en construction. En revanche, une telle approche horizontale et territoriale de cette dynamique coopérative ne saisit pas les logiques proprement sectorielles qui expliquent les logiques d'action des coopératives. Une SCOP de meubles ne subit pas les mêmes contraintes qu'une SCOP informatique (Larralde, 1999), et toutes deux

interviennent sur des marchés soumis à des régulations distinctes. La deuxième étude de cas convoquée ici, encore à l'état d'ébauche, entend répondre à cette critique implicite en réintégrant l'analyse de la coopération dans une perspective proprement sectorielle.

### 3. Etude de cas 2 : les coopératives viticoles. La politisation par le secteur

#### *Encadré méthodologique 2 : l'enquête auprès des coopératives viticoles aquitaines*

Menée dans le cadre du projet ANR « Le gouvernement européen des industries », l'enquête sur les coopératives viticoles est intégrée dans une recherche plus globale menée par A. Smith, A. Roger, S. Ramirez X. Itçaina sur les effets de la réforme européenne de l'OCM vin sur le secteur vitivinicole. L'enquête porte à la fois sur les échelons européens, nationaux (France, Espagne, Roumanie) et régionaux (Aquitaine et Rioja). Le volet aquitain de l'enquête, qui a débuté en 2010, a consisté en une analyse documentaire et en une campagne d'entretiens. A ce jour, outre l'enquête européenne proprement dite, une quinzaine d'entretiens ont été menés en Aquitaine auprès des différents acteurs du secteur : firmes de négoce et de producteurs, instances publiques de régulation, instances socioprofessionnelles (UMB, FGVB, ...). Concernant le secteur coopératif proprement dit, des entretiens ont été réalisés avec la direction et la présidence de la Fédération des coopératives viticoles d'Aquitaine (FCVA), et avec trois firmes coopératives non bordelaises. En outre, le terrain comparatif espagnol a débuté en février 2011 par des entretiens menés à Madrid auprès de l'administration centrale (Ministère de l'agriculture), de la principale fédération espagnole du négoce (FEV), de la fédération des coopératives agro-alimentaires (CCAIE) et du syndicat de producteurs COAG ; enquête prolongée en juillet 2011 dans la Rioja (Gouvernement régional et coopératives). En 2010 en France, les 750 caves et unions coopératives représentent 50% de la production (hors Charentes) ; 65% des viticulteurs adhèrent en 2010 à une cave coopératives (source CCVF). En Aquitaine, la coopération représente en 2008 environ 25% de la production de la Région, 1000 salariés et 7500 adhérents (FCVA, 2008).

#### *3.1. Coopération et cultures politiques : un marquage idéologique atténué en Aquitaine*

La première approche insiste sur les matrices idéologiques qui sous-tendent les expériences coopératives. Ce rôle des cultures politiques territoriales et de leurs effets mémoriels est pertinent dans le cas de la coopération viticole. Les travaux de sociologie historique sur l'émergence et la transformation des coopératives sont essentiels pour saisir la sédimentation de mémoires collectives distinctes de la coopération sur les territoires du vin. Jean-Claude Martin (2003) a analysé de façon comparative les logiques historiques d'émergence d'organisations dans la viticulture européenne. Les premières tentatives d'organisations solidaires en milieu viticole sont signalées à partir de 1850 dans le vignoble de Moselle, mais elles n'aboutissent pas. Les viticulteurs vont ensuite développer des cadres de solidarité sous trois formes : sociétés œnologiques ou vinicoles, syndicats viticoles et caves coopératives. Ce mouvement se concentre dans cinq pôles géographiques : la moyenne vallée du Rhin, l'Allemagne du sud, la Suisse, l'Autriche-Hongrie et l'Italie. Sous influence allemande, l'Alsace initie à la fin du XIXe siècle la coopération (cave coopérative à Ribeauvillé 1895, cellier coopératif Eguisheim). La coopération s'organise également dans le Midi au début du XXe siècle, avec la première coopérative à Maraussan en 1901. « Filles de la misère », les coopératives, dans le secteur du vin comme ailleurs émergent en réaction aux crises de la fin du XIXe et du début du XXe siècles (phylloxéra, crise de surproduction qui suit, crise de 1929) afin d'aider les viticulteurs à s'extraire de leur isolement (Schirmer, 2007). Dans le Bordelais, les coopératives assurent ainsi historiquement un maintien des exploitations, la chute du nombre d'adhérents y étant moindre que celle des viticulteurs isolés (Schirmer, 2007) (Roudié, Hinnewinkel, 2001).

L'articulation de la coopération et des luttes collectives, politiques et syndicales, est particulièrement prégnante dans le « Midi rouge » (Genieys, 1998). Antoine Roger a montré comment cette mémoire collective était périodiquement remobilisée dans l'Aude (Roger, 2009). Le documentaire que Boris Pétric et Emmanuel Laborie consacrent au mouvement social des coopérateurs viticoles du Midi souligne de même la vertu mobilisatrice d'une mémoire collective des luttes de 1907 et 1976 (Pétric, Laborie, 2007). Cette dimension mémorielle sera bien distincte selon les territoires du vin. Le Bordelais s'inscrit dans une tradition de la coopération viticole différente, historiquement davantage redevable à un modèle alsacien-champenois que languedocien. En Aquitaine, la première cave coopérative a été créée en 1930 en Gironde, puis le modèle s'étend au reste de la région. La naissance du coopérativisme en Aquitaine est liée à la crise des années 1930 (baisse des exportations, surproduction), et à l'influence du succès des coopératives en Languedoc. Dans les années 1950, la coopération s'étend à des vignobles moins prestigieux de la région (Corade et Hinnewinkel, 2006). Robert Ulin, à partir d'une ethnohistoire de la coopération vinicole dans le Bergeracois, fait contraster une époque plus marquée par les idéologies (années 1930, 1940), lorsque les coopératives sont créées comme alternatives aux propriétaires de châteaux, et la prééminence de motivations pragmatiques dans les années 1980, époque de son enquête (Ulin, 1996). Au final, cette extension historique de la coopération en Aquitaine s'est faite sur un mode davantage pragmatique qu'idéologique, à rebours d'une politisation plus marquée dans le Languedoc. Pour tel dirigeant d'une coopérative importante implantée dans le Gers mais dont le territoire d'action déborde largement sur l'Aquitaine, la dimension politique est largement subordonnée aux injonctions pragmatiques :

*« On a des dirigeants de coopératives qui n'ont pas de salariés qui disent toujours qu'il faut augmenter les salaires. Mais nous on a 200 salariés. Je dis toujours si vous augmentez vous vous rendez compte des effets ? Je ne dis pas qu'il faut être à droite ! Il faut être 50% à droite et 50 à gauche ! Mais la coopération a une image gauchisante, du moins dans le sud. En Bourgogne c'est plutôt une image de droite. Mais dans le commerce on a besoin des deux mains – la droite et la gauche ! Et j'interdis la politique ici. »<sup>14</sup>*

### 3.1. Règles et pratiques : principes à l'oeuvre

La mise en œuvre des principes coopératifs dans les coopératives viticoles a fait l'objet d'analyses récurrentes, qui illustrent le débat général sur les coopératives mentionné plus haut. Frédéric Couret (Couret, 2003) a enquêté en 1999 auprès de 18 coopératives viticoles en Gironde. Couret s'interroge sur la réalité du fonctionnement démocratique des coopératives (effectivité des valeurs) et sur les répercussions du fonctionnement démocratique en termes d'efficacité économique (effectivité économique). La « dimension sociale de l'efficacité », souligne-t-il, est prépondérante dans les coopératives, qui sont des sociétés de personnes vouées à élargir le volet économique de leur mission aux volets social et territorial (Couret, 2003, p. 252).

Couret rappelle d'abord les grands principes coopératifs :

- prise de décision selon le principe « un homme, une voix », alors que le droit de vote en vigueur dans les sociétés de capitaux est proportionnel au capital détenu
- participation au capital social et propriété durablement collective des résultats réinvestis
- approvisionnement en matières premières exclusivement auprès des adhérents

<sup>14</sup> Entretien, dirigeant de coopérative viticole dans le Gers.

- répartition des excédents proportionnelle à l'activité réalisée avec la coopérative
- rôle méso-économique pour le maintien de l'emploi en milieu rural

Les coopératives doivent articuler deux contraintes. La première concerne la tension entre principes doctrinaux et la réalité des marchés faite de compétition entre firmes et satisfaction du consommateur. Mais la coopérative doit aussi gérer l'opposition interne concernant l'affectation des ressources générées. Les adhérents privilégient la rémunération de leurs apports, considérant que la coopérative doit fournir un service et non dégager un profit. Les dirigeants privilégient l'efficacité économique et financière qui passe par sa compétitivité. La discussion plus serrée des niveaux de décision dans l'entreprise coopérative, et notamment sur le rôle du Conseil d'administration et de l'AG (« un homme, une voix »<sup>15</sup>) illustre ces problèmes. Des décalages entre les attentes des groupes d'acteurs d'une coopérative peuvent entraver le processus de décision coopérative. Comme dans certaines SCOP, les dirigeants se plaignent alors du manque d'intérêt manifesté par les coopérateurs, voire par les administrateurs, ce qui les incite à prendre des décisions eux-mêmes. La lenteur et le manque de réactivité sont les griefs les plus souvent avancés à l'encontre du processus de décision des coopératives. S'y greffe le risque d'étiollement du lien entre adhérents, salariés, administrateurs et dirigeants. Dans son application aux coopératives viticoles de Gironde, Couret distingue deux types de coopératives : les « coopératives démocratiques », où la participation des administrateurs est importante (60% de son corpus), et les coopératives employant un directeur (40%)<sup>16</sup>.

Les coopératives rencontrées dans notre enquête présentent également des profils distincts en termes de gouvernance. Telle coopérative du Lot-et-Garonne, rassemblant 230 adhérents et qui représente à elle seule 95% de l'appellation propre à ce territoire, dispose d'un conseil de surveillance, avec un directoire. Il n'y a pas de conseil d'administration. La structure en réseau supprime les intermédiaires entre le directeur et les responsables de service. Le principe coopératif « un homme, une voix » s'applique : chaque adhérent renouvelle ou pas sa confiance au conseil de surveillance, composé de vigneronns représentant l'ensemble du territoire et des secteurs. Tous les quatre ans, le directoire est renouvelé par l'intégration de personnes qui ne sont pas dans le conseil de surveillance. La direction joue ici un rôle essentiel : elle présente les projets de développement au directoire, qui les fait ensuite entériner par le conseil de surveillance. La variable taille est importante : telle coopérative de taille plus modeste en Pays basque (une quarantaine d'adhérents) fonctionne avec un conseil d'administration d'élus par les adhérents et un conseil technique. Le conseil d'administration représente ici 60-70% du volume de production, d'où une cohérence naturelle entre les décisions prises par le conseil et ce qui est appliqué. Dans ce cas précis, le fait que bon nombre d'adhérents soient également éleveurs renforce l'articulation de la coopérative au milieu socio-économique local.

<sup>15</sup> La pondération des voix proportionnellement au volume d'activité est autorisée depuis 1972 dans la limite de 1/20 adhérents.

<sup>16</sup> En croisant les deux déterminants du processus de décision des coopératives viticoles de Gironde (fonctionnement démocratique et présence d'un directeur), Couret obtient la typologie suivante, qui souligne le caractère de démocratie représentative de la coopérative : a) les coopératives « présidentielles » (28%) : sans directeur et avec une faible participation des administrateurs, ces coopératives sont dirigées par un président omniprésent ; b) les coopératives « aux administrateurs » (33%) : en l'absence de directeur, ce sont les administrateurs qui dominent un processus de décision très démocratique, donc difficile ; c) les coopératives à « directeur dominant » (22%) : bien que théoriquement recruté pour exécuter les décisions du CA, le directeur est fortement impliqué dans la prise de décision. Ces coopératives sont deux fois plus grandes que les autres ; d) les coopératives à « directeur effacé » (17%) : ce sont les plus démocratiques. Le directeur s'en tient à son rôle d'exécutant, ce sont les administrateurs qui prennent la plupart des décisions.

Francis Lambert (Lambert, 2003) applique une grille théorique alliant analyse conventionnaliste et théories de l'action collective (l'adhésion d'un agriculteur à une coopérative se fonde sur une perspective de gain supérieure à celle qu'il obtiendrait avec une exploitation individuelle) à deux coopératives girondines situées dans deux régions d'appellation d'origine contrôlée (AOC) différentes. Travaillant sur les systèmes de gouvernement, Lambert souligne qu'à quelques rares exceptions près, l'adhésion à la coopération n'a pas été volontaire (« adhésion en négatif »). Ce sont les raisons financières et organisationnelles qui ont empêché les membres de s'installer individuellement :

*« Le bien collectif acquis au travers de la coopérative correspond à la vinification et à la commercialisation. Mais il ne suffit pas à s'assurer de l'engagement des coopérateurs en direction du but assigné à la coopérative. Car le groupe des coopérateurs est inclusif, formé de membres indépendants. Il se rapproche donc du groupe latent, dans lequel les individus adopteront volontiers un comportement de 'passager clandestin'. Dans ce cas, la réponse de la coopérative ne peut passer que par l'incitation ou la coercition » (Lambert, 2003, p. 238)*

Les coopératives rencontrées dans le cadre de notre enquête semblent renforcer ce constat. Certains dirigeants parlent d'« individualisme coopératif ». Pour tel directeur d'une cave aquitaine :

*« même s'ils sont dans un modèle mutualiste et coopératif, on a quand même une belle bande d'individualités (...) la première chose, c'est : on se met autour de la table et savoir combien vous gagnez. Les grands effets de stratégie, les tendances de consommation, oui, oui, mais bon : combien ? »<sup>17</sup>*

La coopérative ne se limite pas à la raison économique qui l'a faite naître. Elle est aussi espace de vie collective et d'identité professionnelle, de diffusion de normes professionnelles, de partage des tâches (le coopérateur se décharge sur la coopérative de l'élaboration et de la commercialisation du vin), de sécurité financière (notamment en cas de perte de récolte ou baisse des cours), et d'une dimension sociale favorable au maintien de petites de petites exploitations. En termes de gouvernance, Lambert souligne le paradoxe fréquent des coopératives : élus pour gérer la coopérative, les administrateurs ne s'estiment pas forcément compétents en gestion. Se développe ainsi un équilibre entre incitation et coercition, qui se traduit notamment dans l'injonction à la qualité qu'exerce la coopérative sur ses adhérents (Lambert, 2003, p. 244).

Tous les acteurs rencontrés partagent une analyse nuancée des avantages et des handicaps du système coopératif dans la situation actuelle du marché. Au plan des handicaps, la plupart s'accordent sur une excessive atomisation du milieu coopératif, un processus décisionnel plus long et moins réactif que dans l'entreprise privée, la dissymétrie des engagements entre l'adhérent (qui a une obligation d'apport total de x années et qui peut ensuite quitter la coopérative lorsqu'il le souhaite) et la coopérative (qui a un engagement *ad vitam aeternam*). En revanche, les avantages du modèle coopératif sont légion : l'obligation de résultats relativement limitée de la coopérative (qui ne fait que répartir des soldes vis-à-vis des adhérents, en fonction des résultats), l'absence de spéculation, l'ancrage territorial, la mutualisation des moyens et des risques, une organisation collective propice à faciliter le dialogue avec les pouvoirs publics.

---

<sup>17</sup> Entretien.

De fait, la coopération vinicole, outre ces tensions récurrentes liées au statut coopératif, doit également, en discours et en pratique, s'extraire des deux principales faiblesses qui lui étaient fréquemment associées (Schirmer, 2007) : la non adéquation entre certaines productions et la demande en vins de qualité d'une part ; la trop grande atomisation des structures de production (héritage du temps où l'on comptait une coopérative par village). L'exigence de qualité se traduit d'abord par une évolution des modes de paiement. Depuis 1995-2000, les coopérateurs aquitains sont payés en fonction de la qualité des apports, et non plus au paiement au kilo-degré (où la teneur en alcool comptait plus que la qualité des raisins) (Schirmer, 2007 ; p. 3). La tendance aux fusions et regroupements des coopératives constitue l'une des réponses à la seconde critique. Les regroupements-fusions de coopératives viticoles se sont multipliées en Aquitaine dès les années 60 afin de s'adapter à un nouveau contexte mondial et pour aider des coopératives en situation difficile (Corade et Hinnewinkel, 2006)<sup>18</sup>. Se développe alors un discours justifiant la concentration comme la réponse à une contrainte présentée essentiellement comme externe. Cette tendance se développe aujourd'hui. Enfin, pour faire face au risque de surproduction, telle coopérative mettra en place un système de quotas internes consistant à limiter les quantités de raisin fournies par les coopérateurs afin de ne pas constituer d'excédents. Cette légère entorse à la règle coopérative de l'apport total peut constituer une alternative privée à l'altération des instruments de régulation publique des volumes.

### 3.2. Le changement dans la régulation publique : la coopération et le gouvernement européen du vin

La troisième direction de recherche concerne l'effet sur les coopératives des changements de régulation publique du secteur. En l'espèce, le secteur du vin se caractérise par une échelle de régulation fortement européanisée (Smith, 2010). La recherche devra, dès lors, s'interroger sur les effets sur la coopération du changement dans le « gouvernement européen » de ce secteur. En ce sens, la sociologie politique considérera les coopératives avant tout comme des unités de base parmi d'autres de l'action collective viticole (Smith, De Maillard, Costa, 2007).

En l'espèce, notre enquête porte plus particulièrement sur l'impact de la réforme de l'organisation commune du marché du vin (OCM vin), adoptée par le Conseil des ministres de l'UE en 2008 (règlement du Conseil n° 479/2008) (Commission européenne, 2010). Cette nouvelle législation a, au sens de P. Hall (1993), constitué un changement « de troisième ordre ». Ne se contentant pas de recalibrer les instruments de politiques publiques (1<sup>er</sup> ordre) ni de les remplacer partiellement (2<sup>e</sup> ordre), la réforme modifie également la hiérarchie des objectifs de l'industrie ainsi que les valeurs qui les justifient (Itçaina, Roger, Smith, 2011). La réforme se traduit par l'abandon et la transformation d'instruments de régulation qui avaient longtemps été au cœur de l'intervention de l'UE en matière d'industrie vitivinicole. A titre d'exemple, les budgets pour la distillation des excédents de vin arrivent à leur terme, et les fonds ainsi épargnés sont pour partie destinés à la promotion dans les pays tiers. Mais la réforme entend également opérer un changement plus en profondeur en modifiant non seulement la hiérarchie entre deux objectifs de politiques publiques : maintenir les niveaux de production et faciliter la mise en marché des vins européens – mais également le lien causal

---

<sup>18</sup> Voir (Touzard, 2003) pour l'analyse du changement dans les coopératives du Languedoc. J.-M. Touzard souligne la nécessité de rajouter à l'analyse des facteurs proprement économiques le rôle fondamentale des relations entre les acteurs des coopératives : relations récurrentes de vente du vin, relations avec les autres fournisseurs, relations institutionnelles, rapports interpersonnels entre acteurs des coopératives, identités collectives des adhérents et rapports communautaires (ibid., p. 692-693).

entre ces deux objectifs. En bref, au lieu de baser la politique sur le postulat que la production de vins de qualité et « authentiques » améliorera les ventes, la réforme 2008 est fondée sur le postulat qui veut que ce ne soient que les vins qui répondent à la demande du « nouveau consommateur » qui soient économiquement viables et qui méritent le soutien de l'UE (Roger, 2010). L'accent est mis sur l'ajustement de la production au marché, et sur la dévalorisation d'une production reposant trop sur l'intervention publique. En termes d'instruments, cette évolution se traduit par trois grands changements : d'une part, l'UE restreint considérablement ses outils les plus interventionnistes mis en place durant les OMC précédentes (libéralisation des droits de plantation, fin de l'arrachage et de la distillation subventionnées) ; des mesures de reprogrammation de marché sont prises (libéralisation des pratiques œnologiques et recatégorisation des vins) ; enfin, des mesures micro-économiques (aides à la promotion dans les pays tiers, aides à l'investissement) entendent favoriser la compétitivité des producteurs et du négoce européens.

La réforme ne prend véritablement sa signification que dans sa mise en œuvre, qui doit être saisie par mesure et par territoire (Itçaina, Smith, Roger, 2011). Dans la limite de l'exercice méthodologique qui oriente ce texte, nous nous contenterons ici de formuler trois hypothèses sur les réactions du secteur coopératif face à une réforme qui porte en elle un changement de paradigme.

Selon la première hypothèse, les acteurs du mouvement coopératif aquitain expriment une position assez nuancée sur la réforme, une position qu'il faudrait décliner selon les trois axes mentionnés plus haut.

- concernant *la fin de l'interventionnisme* d'une part, la réforme prévoit tout d'abord un régime d'arrachage volontaire sur une période de trois ans pour une superficie totale de 175 000 ha, avec des primes dégressives d'une année sur l'autre. L'Etat membre peut mettre un terme à l'arrachage si la superficie concernée dépasse 8% de sa surface encépagée totale ou 10% de la surface totale d'une région donnée. La Commission peut-elle aussi mettre un terme à l'arrachage si la superficie concernée atteint 15% de la surface encépagée totale d'un Etat membre. L'arrachage est à comprendre dans une perspective historique, comme succédant à une période, vers la fin des années 90, de plantation intense dans le Bordelais. Bénéficiant d'un contexte économique favorable, ces plantations se font alors sans forcément se soucier de la commercialisation. Peu à peu cependant, les stocks se constituent, et l'idée d'arrachage, soutenue financièrement, commence à faire son chemin. La coopération s'aligne sur le reste de la profession pour l'arrachage, tout en soulignant le caractère délicat de l'acte même de l'arrachage pour les producteurs, malgré l'argument de la rationalité économique :

*« Les gens ne sont pas prompts à arracher. Parce qu'au niveau du bassin, on a un système qui fait qu'on lisse un petit peu, donc les répercussions économiques, les problèmes de marché et autres se font moins violemment dans le temps. C'est lissé. Donc les gens voient moins la nécessité d'arracher. Donc on a arraché, mais pas plus pas moins que les autres. »* (entretien FCVA). Pour cet autre dirigeant coopératif : *« l'arrachage touche à l'essence même du viticulteur. C'est sa vie, c'est son capital. Même si sa valeur a été divisée par trois, parce que c'est à peu près ça en appellation générique, bé, vous avez planté, vous avez travaillé, vous avez sué dedans. C'est pas du radis ou du blé. »* (entretien).

L'arrachage n'est plus aidé aujourd'hui, donc le moment est propice à une évaluation. Tout en reconnaissant la pertinence éventuelle de la mesure face à la situation de déséquilibre structurel entre offre et demande, les coopératives rencontrées n'ont eu que peu recours à cette mesure. L'arrachage a, de façon globale, été moins appliquée en

Aquitaine que dans d'autres régions comme le Languedoc-Roussillon. La réforme prévoit ensuite d'abolir les droits de plantation avant la fin de 2015, mais ceux-ci pourront être maintenus au niveau national jusqu'en 2018. A l'échelle du CCVF, la coopération viticole française réaffirme lors de son congrès de juillet 2011 son hostilité à la suppression des droits de plantation promue par la Commission, une position relayée par le gouvernement français et par le Parlement européen<sup>19</sup>. En Aquitaine, si la majorité du secteur coopératif s'exprime en faveur du maintien des droits de plantation, les voix favorables à leur libéralisation au nom de la réduction des contraintes pesant sur les entreprises se font également entendre. S'exprime ainsi l'hétérogénéité des caves, des zones d'appellations, mais également des représentations. Sur l'évolution du débat vers un maintien des droits de plantation pour les AOC, un effet crucial en Aquitaine où l'essentiel de la production est en AOC, le mouvement coopératif reste partagé, avec une légère majorité favorable au maintien de ces droits, par solidarité avec la filière. La réforme prévoit également le retrait progressif de régimes de distillation, soit la fin des subventions destinées à la distillation de crise et à la distillation en alcool de bouche. Cette mesure est vécue également par la coopération un peu comme chez les particuliers. La coopération fournit « un peu plus que sa part », soit un peu plus que les 25% de la production qu'elle représente. Pour bon nombre de coopératives, la distillation est perçue comme un outil de « rattrapage de catastrophe » (*entretien*), comme une mesure d'urgence issue d'un constat d'échec. Elle a pu cependant servir à certaines coopératives pour apurer leurs stocks.

- En termes de mesures de *reprogrammation des marchés*, la réforme prévoit une resegmentation des vins, qui concerne une simplification des catégories (avec ou sans indication géographique). La réaction des coopératives, sur ce point, dépend de leur positionnement sur le type de production. Sur les pratiques œnologiques, la réforme prévoit que la charge d'approuver de nouvelles pratiques œnologiques ou de modifier celles qui existent sera transférée à la Commission, qui évaluera les pratiques œnologiques admises par l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et les ajoutera, le cas échéant, à la liste des pratiques admises par l'UE. Ce point est jugé globalement positif par la coopération, en précisant que ces pratiques doivent aussi être pensées par rapport aux règles des AOC.
- Concernant le volet des *aides micro-économiques* et les enveloppes nationales<sup>20</sup>, la coopération voit l'OCM comme une réforme positive concernant les aides à l'investissement et les aides à la promotion et à l'exportation. Ce dernier volet n'a pas encore été suffisamment saisi par la coopération en raison d'un manque de structures de promotion et de communication de taille suffisante<sup>21</sup>. Les primes à la restructuration, qui font partie de l'OCM, ont été investies par les coopérateurs, mais soulèvent aussi de nouvelles inquiétudes. La vigne qui est en train d'être replantée est relativement jeune, avec une forte densité, donc avec des coûts de production plus élevés, renforcés par les cahiers des charges. Ces coûts soulèvent des inquiétudes

---

<sup>19</sup> « Denis Verdier : « les stocks de vin sont les plus faibles observés depuis vingt ans », *www. Vitisphère*, 7 juillet 2011, <http://www.vitisphere.com/breve-58196-Denis-Verdier-Les-stocks-de-vin-sont-les-plus-faibles-observees-depuis-vingt-ans.html>.

<sup>20</sup> Ces enveloppes permettront aux Etats membres d'adapter des mesures à leur situation particulière. Parmi les mesures envisageables, on peut citer les actions de promotion dans les pays tiers, les investissements dans la modernisation de la chaîne de production et dans l'innovation, l'aide à la récolte en vert, de nouvelles mesures de gestion de crise et une aide découplée simple. La coopération perçoit les enveloppes nationales, dans la mesure où elles seraient correctement négociées, comme une mesure globalement sécurisante.

<sup>21</sup> Outre le fait que ces fonds n'aient pas été captés par les entreprises mais, le cas échéant, par les interprofessions.

quant à la commercialisation du produit, d'où le risque de reproduire l'erreur de l'excédent de plantation à la fin des années 1990. De façon plus globale, les caves coopératives se considèrent comme des demandeurs d'aide à forte légitimité sur le volet micro-économique, en raison de leur capacité à structurer la filière et, potentiellement, le marché. La gestion des enveloppes nationales, dans ce contexte devrait, selon le mouvement coopératif français, faire montre d'une « plus grande sélectivité pour privilégier les projets structurants »<sup>22</sup>. L'UE, dans cette perspective, devrait plutôt aider les coopératives en tant qu'acteurs collectifs structurants, plutôt qu'aider directement les entreprises individuelles. Cette position, repérée en Aquitaine, est fortement exprimée par les coopératives espagnoles. Ce faisant, ces dernières se retrouvent, au-delà d'un apparent paradoxe, plus proche des représentants du négoce que de syndicats agricoles plaçant pour l'aide directe au producteur<sup>23</sup>.

Selon notre deuxième hypothèse, la réforme de l'OCM vin constitue une opportunité de ré-institutionnalisation de l'échelon européen du gouvernement du secteur. En termes d'action collective, ce processus a provoqué en réaction un renforcement de l'action collective transnationale des coopératives viticoles entre pays producteurs. Les fédérations nationales de coopératives espagnole, française et italienne, ont par exemple fait pression auprès de la Commission afin que la mesure d'aide à la promotion dans les pays tiers puisse s'appliquer aux pays de l'UE. Même si elle n'a pas eu les résultats escomptés, une telle mobilisation témoigne en tous les cas d'un ajustement de l'échelle d'action collective horizontale des coopératives au niveau européen. Reste à analyser dans quelle mesure cette action collective transnationale compose avec la situation de concurrence entre les pays producteurs, et avec les différences nationales dans le recours à telle ou telle mesure<sup>24</sup>. Il s'agit également de voir dans quelle mesure la mobilisation européenne des coopératives s'articule à d'autres initiatives comparables du secteur, comme l'association EFOR (*European Federation of Origin Wines*) représentant à Bruxelles les vins avec appellation d'origine ou appellation géographique auprès de l'UE<sup>25</sup>.

Enfin, l'un des effets du changement de paradigme propre à la réforme est un renforcement du négoce dans les ordres institutionnels territoriaux du vin. Contraints de s'ajuster eux aussi à cette nouvelle orientation basée sur la demande, les coopératives ont anticipé sur la réforme certes en améliorant considérablement la qualité de leurs vins, en opérant des regroupements de caves, mais surtout – c'est la troisième hypothèse qu'il faudrait approfondir - en renforçant leur stratégie de commercialisation. Outre l'apprentissage que cela a impliqué en termes de métier (de la production à la vente), cette évolution a généré une situation compliquée à l'égard du négoce. En Aquitaine, certaines coopératives se retrouvent de fait à devoir articuler trois systèmes de commercialisation : vente directe, vente par les structures de commercialisation mises en place par le mouvement coopératif, vente de la matière première à un négociant. Du même coup, cette multiplication des débouchés perturbe la division traditionnelle du travail et génère de nouvelles concurrences avec le négoce : « *on est fournisseurs de nos propres*

---

<sup>22</sup> Vignerons coopérateurs de France, « Vivons pleinement le débat sur la PAC », *Communiqué de presse*, CCVF, Paris, 10 mai 2011.

<sup>23</sup> Entretiens, Madrid, février 2011.

<sup>24</sup> Comme la distillation, qui a été massivement utilisée par la région espagnole de Castilla la Mancha.

<sup>25</sup> Les membres d'EFOW sont les associations nationales en charge des vins d'origine en Espagne (CECRV), en France (CNAOC), en Italie (FEDERDOC), au Portugal (IVDP) et en Hongrie (HNT).

*concurrents* »<sup>26</sup>. Les coopératives entendent désormais s'affranchir d'une certaine tutelle du négoce :

*« on a été trop longtemps cantonnés à faire du vrac et à vendre au négoce. On s'est toujours abrités derrière le négoce. On n'avait pas d'autre ambition que de satisfaire le négoce. Maintenant qu'on se rend compte que le négoce, il n'est pas si puissant que ça, et que quelque part il nous empêche d'écouler plus que... donc maintenant on essaie de se mettre sur la commercialisation de bouteilles et à l'export. (...) Nous coopération, on a un potentiel pour, on ne sait pas faire, c'est pas notre métier de base. Notre métier de base a toujours été la vinification et la mise en marché en vrac. On essaie d'aller sur ce marché-là, aujourd'hui un peu tardivement »* (entretien direction FCVA)

Cette réorientation vers le travail commercial des coopératives se traduit par la création, en Gironde, d'une filiale dédiée spécifiquement à la coopération, par des essais de rapprochement de structures coopératives importantes pour accéder plus facilement à l'exportation, et par une réflexion sur une marque leader qui serait orientée vers l'exportation. Elle conduit à une réorganisation partielle des acteurs locaux du secteur<sup>27</sup>.

L'observation de la réforme au travers de sa mise en œuvre tant à l'échelle de la firme que des dispositifs d'action collective et des institutions publiques souligne surtout une grande diversité dans la façon dont la réforme a été cadrée et mise en œuvre, tout autant que ses difficultés de légitimations. Cependant, loin d'apparaître uniquement comme les victimes désignées d'une réforme renforçant le négoce et fondée sur la figure du "nouveau consommateur", les coopératives semblent plutôt bien se positionner en tant qu'acteurs du changement, soit en anticipant les changements d'orientation par des mesures internes, soit en réagissant aux mesures par des réajustements efficaces.

## Conclusion

Chacun des cas empiriques présentés ici mériterait des développements autrement conséquents. Là n'était pas l'objet d'une communication avant tout programmatique. La sociologie politique propose (au moins) trois pistes de recherche (idées, règles internes, régulation publique) pour l'analyse des coopératives. Chacune de ces directions ouvre à son tour un ensemble de débats paradigmatiques propres aux sous-disciplines (en particulier les controverses entre choix rationnel et divers courants néo-institutionnalistes), que nous n'avons pas entamé ici. Les deux exemples empiriques aquitains convoqués ici permettent cependant de faire contraster, fût-ce grossièrement, deux types de politisation (par le territoire et par le secteur) dont ont pu faire l'objet les coopératives. Seules des analyses plus focalisées permettront d'affiner ces premières intuitions, et d'asseoir les perspectives de sociologie politique sur un domaine jusque là peu fréquenté par cette discipline.

## Références

Arthur, L., Keenoy, T., Smith, R., Scott Cato, M. and Anthony, P. (2004), Cooperative production – a contentious space?, *paper for the 22nd Annual International Labour Process Conference in Amsterdam, 5-7 April*.

<sup>26</sup> Entretien président FCVA.

<sup>27</sup> Il semblerait cependant que des rapprochements soit en train de s'opérer dans le Bordelais entre coopératives et négociants afin de minimiser les effets néfastes de ce type de concurrences.

Artis A., Demoustier D., Hofmann B., Puissant E. (2010), « L'économie sociale et solidaire dans les transformations socio-économiques urbaines : l'exemple de Grenoble » in X. Itçaina (dir.), *La politique du lien. Les nouvelles dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 39-56.

Borzaga C., Tortia E. (2007), "Les organisations d'économie sociale dans la théorie de la firme", in Noya A., Clarence E. (dir.), *Pour une économie sociale. Créer de la richesse par l'intégration sociale*, Paris, Economica, p. 17-55.

Carrère M., Joly I., Rousselière D. (2011) "De la longévité coopérative: une étude de la survie des coopératives agricoles françaises", *Revue internationale de l'économie sociale (RECMA)*, 90(320): 82-98.

Chaussier J.-D. (1996), *Quel territoire pour le Pays Basque ? Les cartes de l'identité*, Paris, L'Harmattan.

Commission européenne (2010), Agriculture et développement rural, *La réforme du secteur vin*, [http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index_fr.htm), consulté le 2 juin 2010.

Couret F., « Principe démocratique et décision en coopérative », in Touzard J.-M., Draperi J.-F. (coord.), *Les coopératives entre territoires et mondialisation*, Les cahiers de l'économie sociale 2, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 251-267.

Demoustier D., Richez-Battesti N. (2010), « Les organisations de l'économie sociale et solidaire : gouvernance, régulation et territoire », *Géographie, économie société*, 12(1), p. 5-14.

Demoustier D. (2010), « Economie sociale et solidaire et régulation territoriale. Etude sur quatre zones d'emploi en Rhône-Alpes », *Géographie, économie et société*, 12 (1), p. 89-109.

Demoustier D. (2001), *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Paris, Syros.

Draperi J.-F. (dir.) (2009), *L'année de l'économie sociale et solidaire 2010 : une alternative à redécouvrir en temps de crise*, Paris, Dunod.

Enjolras B. (1996), "Associations et isomorphisme institutionnel", *RECMA*, n°262, 4<sup>e</sup> trim.

Faulk, K. A. (2008), If they touch one of us, they touch all of us: cooperativism as a counterlogic to neoliberal capitalism, *Anthropological Quarterly*, Vol. 81, No. 3, pp. 579-614.

FCVA (2008), *La coopération viticole en Aquitaine*, Bordeaux, FCVA.

Fournis Y. (2010), "Comprendre les institutions par le bas. L'institutionnalisation d'un patronat régional par l'action collective (1950-2000) », *Revue française de science politique*, vol. 60(2), p. 319-334.

Genieys W. (1998), "Le retournement du Midi viticole", *Pôle Sud*, n°9, p. 7-25.

George D. A. R. (1997), "Self-management and ideology", *Review of Political Economy*, Vol. 9, No. 1, pp. 51-62.

Hall P. (1993) 'Policy paradigms, social learning and the state. The case of economic policymaking in Britain', *Comparative Politics*, 20 (2), avril, p. 275-296.

Itçaina X. (2007), « Des entreprises politiques ? Les SCOP dans l'espace public basque », dans X. Itçaina, J. Palard, S. Ségas (dir.), *Régimes territoriaux et développement économique*, Rennes, PU Rennes, 2007, p. 67-82.

Itçaina X. (2010a), “La politique du lien. Economie sociale et solidaire, territoire et politique”, in X. Itçaina (dir.), *La politique du lien. Les nouvelles dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire*, Rennes, PUR, p. 13-32.

Itçaina X. (2010b), « Les régimes territoriaux de l'économie sociale et solidaire : le cas du Pays Basque français. », *Géographie, économie et société*, 12(1), p. 71-87.

Itçaina X., Roger A., Smith A (2011), “Implementing the EU’s wine policy reform: Deep reinstitutionalization or incremental modification?”, paper for the ECPR General conference 2011, Reykjavik (panel: Industries as Spaces for European Government: the Political Work of Industrial Actors).

Jérôme V. (2010), “L'économie sociale et solidaire: une subversion institutionnelle et politique?” dans X. Itçaina (dir.), *La politique du lien. Les nouvelles dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire*, Rennes, PUR, p. 149-164.

Jullien B., Smith A. (eds.) (2008), *Industries and globalization. The political causality of difference*, Houndmills, Palgrave.

Kasmir S. (1996), *The myth of Mondragón: cooperatives, politics and working-class life in a Basque town*, Albany, State University of New York Press.

Lagroye, J. (2003), “Les processus de politisation”, dans Lagroye, J. (dir.), *La politisation*, Belin.

Lambert F. (2003), « Entre liberté d'action et coercition : le gouvernement des coopératives », dans Touzard J.-M., Draperi J.-F. (coord.), *Les coopératives entre territoires et mondialisation*, Les cahiers de l'économie sociale 2, Paris, L'Harmattan, p. 234-250.

Larralde X. (1999), « Trajectoire des petites firmes coopératives dans des secteurs d'activités innovants. Le cas de la SEI », *Azkoaga*, n°7, p. 41-105.  
<http://hedatuz.euskomedia.org/6227/1/07041105.pdf>

Martin, J.-C., “Les premières formes d'organisations solidaires en viticulture européenne”, Touzard J.-M., in Draperi J.-F. (coord.), *Les coopératives entre territoires et mondialisation*, Les cahiers de l'économie sociale 2, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 19-32.

Menzani, T. (2007), *La cooperazione in Emilia-Romana. Dalla Resistenza alla svolta degli anni settanta*, Bologna, Il Mulino.

Pétric B., Laborie E. (2009), *Jours de colère*, film documentaire, éd. CNRS.

Richez-Battesti N., Gianfaldoni P. (dir.) (2006), *Les banques coopératives en France. Le défi de la performance et de la solidarité*, Paris, L'Harmattan.

Richez-Battesti N., Gianfaldoni P. (2007), “La gouvernance des banques coopératives françaises. Démocratie et territoire”, colloque ISTE, *Coopératives et mutuelles: impact du statut sur l'efficacité et l'organisation manageriale*, Paris, 20 septembre 2007.

Roger A. (2009), “Le travail politique dans l'industrie viticole. L'exemple de l'Aude”, Working paper GEDI, Sciences Po Bordeaux.

Roger A. (2010) ‘Constructions savants et légitimation des politiques européennes. La circulation des savoirs sur la vigne et le vin’, *Revue française de science politique*, 60(6): 1091-1113.

Roudié P., Hinnewinkel J.C. (2001), *Une empreinte dans le vignoble. XXe siècle: naissance des vins d'Aquitaine d'origine coopérative*, Pessac, LPDA Editions, 2001.

Rose-Ackerman S. (1996), “Altruism, non-profits and economic theory”, *Journal of Economic Literature*, 34(2), 701-728.

Ruiz Escudero A. (2000), "Religión, patria, tierra y hogar. Esplendor y caída del catolicismo social agrario en La Rioja (1910-1928)", *Berceo*, n°138, pp. 229-262.

Ségas S. (2007), "Le détour de l'action publique: enthousiasme et déception des acteurs de l'économie sociale face aux politiques de développement territorial", in dans X. Itçaina, J. Palard, S. Ségas (dir.), *Régimes territoriaux et développement économique*, Rennes, PU Rennes, 2007, p. 247-260.

Schirmer R. (2007), "Les coopératives viticoles, entre marques et terroirs", in *Les Terroirs: caractérisation, développement territorial et gouvernance. Actes du colloque international sur les terroirs*, Aix-en-Provence, 9-12 mai 2007, Aix-en-Provence.

Smith A. (2010), "Vers le gouvernement européen de l'industrie vitivinicole", dans J.-C. Hinnewinkel (dir.), *La gouvernance des terroirs du vin : entre local et mondial, au Nord comme au Sud*, Bordeaux, Féret.

Smith A., De Maillard J., Costa O. (2007), *Vin et politique. Bordeaux, la France, la mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po.

Touzard J.-M. (2003), « La restructuration des coopératives viticoles en Languedoc Roussillon », dans G. Gavignaud-Fontaine, H. Michel (dir.), *Vignobles du Sud XVIe-XXe s.*, Montpellier, Université Montpellier III, p. 681-695.

Touzard J.-M., Draperi J.-F. (coord.) (2003), *Les coopératives entre territoires et mondialisation*, Les cahiers de l'économie sociale 2, Paris, L'Harmattan.

Ulin, R. C. (1996), *Vintages and traditions: an ethnohistory of Southwest France wine cooperatives*, Washington, London: Smithsonian Institution Press.

Vienney C. (1980), *Socio-économie des organisations coopératives. Tome 1: Formation et transformations des institutions du secteur coopératif français*, Paris, Coopérative d'information et d'étudion mutualiste.